

# Information aux producteurs de Support sonores et vidéos musicales (Tarifs PI et PN)

## Fabrication de supports sonores et vidéos musicales

Pour l'enregistrement d'œuvres musicales protégées, il est nécessaire d'obtenir, au préalable, l'accord de l'auteur de ces œuvres. En Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, la durée de protection est de 70 ans après le décès de l'auteur.

Pratiquement tous les auteurs suisses et étrangers ont confié la gestion de leurs droits en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein à SUIISA, ce qui nous permet donc de donner l'autorisation de copier une œuvre contre le paiement d'une redevance de droits d'auteur.

**Veillez nous faire parvenir la déclaration au moins 10 jours avant la fabrication.**

Nous vous prions également de nous retourner le formulaire annexé, dûment rempli. Nous envoyons directement notre autorisation, rédigée sur la base de votre déclaration, au fabricant. Sans cette autorisation, celui-ci n'est pas en droit de reproduire lesdits supports.

Les albums doubles, triples etc. comptent comme **un** support sonore. Veuillez donc ne remplir qu'un seul formulaire de déclaration.

Nous attirons votre attention sur le fait que SUIISA autorise uniquement des enregistrements originaux sur supports sonores et vidéos musicales. L'enregistrement de supports sonores préexistants nécessite une autorisation du producteur, laquelle est à joindre à l'envoi de la déclaration.

Les enregistrements sur supports de données musicaux à des fins publicitaires ne sont autorisées que si les auteurs ou les éditeurs de musique donnent expressément leur accord ou si la musique a été composée à cet effet.

Edition 1.15